

**2023 DAE 243** Subvention (4.900 euros) au village Daguerre pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (14).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au village Daguerre (14e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 14 arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 4.900 euros est attribuée au village Daguerre situé 54, rue Daguerre à Paris 14e (43483 - 2023\_10187) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 23.400 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.